

Municipalité de Moudon



**Préavis n° 51/23
au Conseil communal**

**Demande d'un crédit de CHF 95'000.- pour le
remplacement de deux collecteurs d'eaux usées (EU) et
d'eaux claires (EC) à la ruelle du Cheval-Blanc**

Déléguée municipale : Véronique DISERENS, municipale environnement et voirie,
v.diserens@moudon.ch, 078/744 78 75

Adopté par la Municipalité le 30 octobre 2023

Ordre du jour de la séance du Conseil communal du 12 décembre 2023

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Le présent préavis fait suite à la communication municipale 19/23 lue lors du Conseil communal du 3 octobre 2023 qui annonce des travaux urgents à entreprendre à la ruelle du Cheval-Blanc en matière d'eaux usées (EU) et d'eaux claires (EC).

Lors de la construction d'un nouveau bâtiment, le propriétaire est tenu de raccorder la nouvelle construction aux réseaux d'assainissement communaux existants à ses frais en respectant les indications qui lui sont fournies par les services communaux.

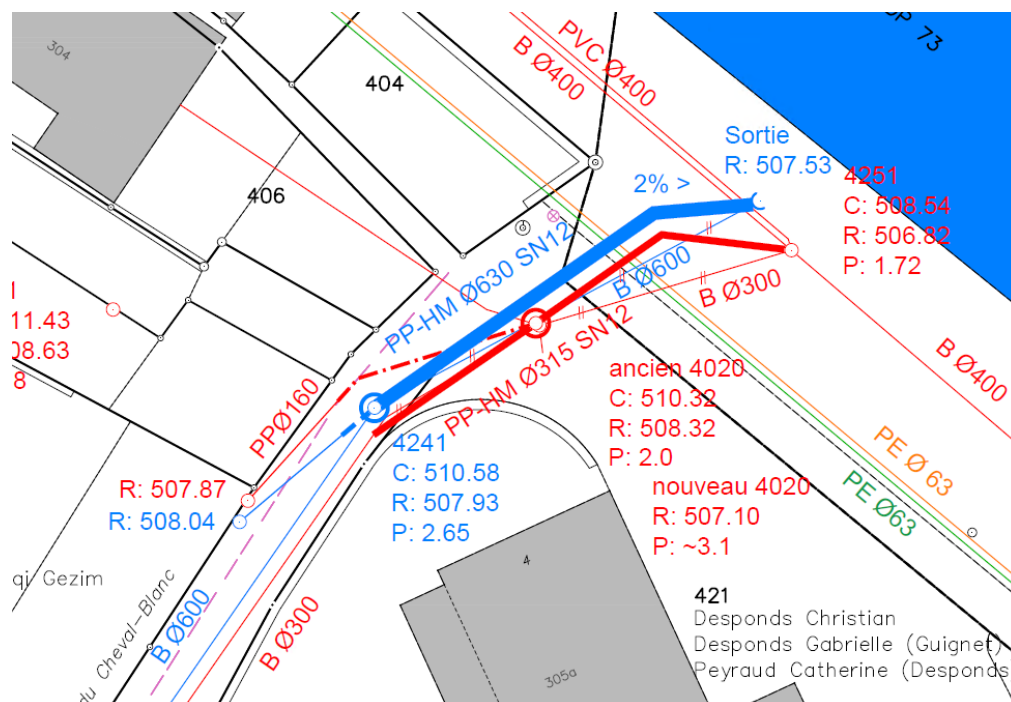
Dans certains secteurs du territoire communal, le PGEE (Plan général d'évacuation des eaux) a mis en évidence des limites de capacités d'évacuation d'eaux de pluie, ainsi que des défauts de mise en séparatif. La ruelle du Cheval-Blanc est l'un des secteurs identifiés où il y a un sous-dimensionnement des canalisations.

2. Description du projet

En juin 2023, lors des travaux de raccordement du nouveau bâtiment sur la parcelle 409, la configuration locale existante ne permettait pas le branchement comme projeté notamment à cause de problèmes de niveaux, d'état et dimension des collecteurs communaux. Cette situation a été mise en évidence une fois la fouille ouverte.

Le propriétaire a déjà posé les canalisations dont il a la charge mais elles ne peuvent pas être mises en service. Les travaux communaux ont dû être réalisés en urgence. Pour rappel, le propriétaire est tenu de payer une taxe de raccordement de 6,25 o/oo basée sur la valeur ECA du bâtiment rapportée à l'indice 100 de 1990.

La solution est passée par la reconstruction de deux tronçons publics (EC jusqu'à la Broye, déversoir existant et EU jusqu'au collecteur principal sur une trentaine de mètres).



A court ou moyen terme, les canalisations publiques du reste de la ruelle devront faire l'objet d'une réfection pour mettre en ordre le système séparatif et adapter le diamètre des canalisations d'eaux pluviales. La réalisation des équipements prévus tient compte des travaux futurs à mener dans ce secteur.

Par ailleurs, Romande Energie a demandé de pouvoir remplacer une conduite existante. Les plus-values liées à cette demande sont à sa charge. Les propriétaires de la parcelle 421 semblent intéressés par la réfection de leur raccordement aux collecteurs.

Le tracé des canalisations actuel ne fait pas l'objet d'une servitude en bonne et due forme sur la parcelle 421. Cette situation sera corrigée dans le cadre de ces travaux.

3. Coûts

Pour chiffrer les travaux, une demande d'offres a été établie. Quatre entreprises ont répondu et la meilleure offre propose de réaliser le projet pour un montant de CHF 74'538.20. TTC. A cela s'ajoutent les honoraires d'étude et de suivi, les frais divers, ainsi que les émoluments administratifs pour l'inscription d'une servitude. Le coût est résumé dans le tableau ci-après :

Objet	Montant en CHF
Honoraires d'étude et de suivi	10 500.00
Travaux	69 199.80
Inscription de la servitude et travaux géométriques	4 000.00
Divers et imprévus (~ 5%)	4 508.20
TVA	<u>6 792.00</u>
Total TTC	<u>CHF 95 000.00</u>

Le coût élevé provient de trois facteurs :

- Les canalisations existantes sont très profondes (plus de 2,5 m).
- La complexité des travaux car la ruelle est très étroite.
- La canalisation d'eaux claires est de grande dimension (630 mm de diamètre extérieur). Sa fourniture et sa mise en œuvre sont particulièrement onéreuses.

4. Incidences financières

L'incidence financière est estimée à CHF 1'100.- d'intérêts en moyenne sur 30 ans et à CHF 2'940.- d'amortissement annuel également pendant 30 ans.

A noter toutefois que, s'agissant d'un compte autofinancé par les taxes, il n'y aura pas d'incidence sur le résultat du compte d'exploitation.

5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 51/23 ;
 - ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
1. **autorise formellement la Municipalité à réaliser les travaux pour le remplacement de deux collecteurs d'eaux usées (EU) et d'eaux claires (EC) à la ruelle du Cheval-Blanc,**
 2. **accorde à cet effet un crédit d'investissement maximum de CHF 95'000.-,**
 3. **prend acte que la dépense sera comptabilisée à l'actif du bilan,**
 4. **prend acte que l'investissement sera amorti selon les possibilités du ménage communal, mais en 30 ans au maximum,**
 5. **autorise formellement la Municipalité à emprunter tout ou partie de la dépense aux meilleures conditions du marché.**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique :

Le secrétaire :


C.PICO


A. IMERI

